

Les Points d'Eau Incendie La numérotation



Chaque Point d'Eau Incendie doit pouvoir être identifié et disposer d'un numéro individuel unique à l'ensemble des acteurs (gestionnaires, propriétaires, autorité de police, SDIS)

Principe de numérotation

Objectifs

- Identifier sans ambiguïté,
- Attribuer un numéro unique de la mise en service à la disparition d'un PEI public ou privé.

N° Dpt - Code INSEE Commune - N° Individuel

Exemple

F 45 - 308 - 57

45

N° Etablissement - N° Dpt - Code INSEE Commune - N° Individuel

Exemple

F 0012 - 45 - 308 - 5004

45

Série pour les hydrants : N° INDIVIDUEL

0001 à 5000

Série pour les réserves naturelles ou assimilées et artificielles : N° INDIVIDUEL

5001 à 8000

Série pour les PEI non aménagés et accessibles à un Kit Alimentation : N° INDIVIDUEL

8001 à 9000

Série pour le suivi des projets de PEI : N° INDIVIDUEL et TEMPORAIRE (n'intègre pas la DECI)

9001 à 9999



À la charge du SDIS : l'attribution de la numérotation administrative.

À la charge du propriétaire : l'apposition obligatoire du N° INDIVIDUEL sur le PEI sur une partie inamovible ou un panneau signalétique (voir fiche n°10). La couleur est libre (blanc, jaune, noir...) et le support (autocollant, pochoir...) au choix du propriétaire ou du service public de la DECI.